

## **BUREAU**

**du lundi 12 octobre 2020**

Par visioconférence

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Florence BLATRIX-CONTAT, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Jonathan GINDRE, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

**Secrétaire de Séance** : Jonathan GINDRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 5 octobre 2020, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION\* :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Garantie d'emprunt accordée à BOURG HABITAT pour la réhabilitation de la tranche 3 du parc social Terre des Fleurs à Bourg-en-Bresse (01000)
- 2 - Garantie d'emprunt accordée à BOURG HABITAT pour la construction de 10 logements neufs situés à Marsonnas (01340)
- 3 - Garantie d'emprunt accordé à BOURG HABITAT pour la construction de 12 logements à Villemotier (01270)
- 4 - Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour 6 logements neufs PLAI rue Maria Geral à Bourg en bresse
- 5 - Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour 6 logements neufs PLUS et PLS rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse
- 6 - Entretien des voiries d'intérêt communautaire - avenant n° 3 au lot n° 3 entretien des espaces verts situés en zones d'activités
- 7 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accord cadre à bons de commande

8 - Fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant 1 au lot 3 fourniture et livraison de carburants sur le site de la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz

9 - Mission d'urbanisme-conseil et mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) sur l'opération de rénovation urbaine Pont des Chèvres - Challes Reyssouze - Accord cadre à bons de commande

10 - Prolongement nord de la voie verte La Traverse de Jayat (01340) à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

11 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 3 aux lots n° 2 et 11 et avenants n° 2 aux lots n° 3, 5, 6, 9, 10, 12 et 15

12 - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 pour la réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur St Martin-du-Mont

13 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour la réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur St Martin-du-Mont

14 - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 Extension pour la création d'une salle de convivialité, au Gymnase du collège Lucie Aubrac - Ceyzériat

15 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour l'extension du Gymnase du Collège Lucie Aubrac à Ceyzériat (01250) avec la création d'une salle de convivialité

16 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour la Construction du Bâtiment d'accueil de la Ferme de la Forêt à Courtes

17 - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 - réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la base de loisirs de la Plaine Tonique

18 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires Projet - Réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la base de loisirs de la Plaine Tonique

19 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires - Prolongement de la Voie Verte entre Attignat et Bourg-en-Bresse

20 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet - îlots de chaleur et adaptation au changement climatique

21 - Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) - Les Points Info Emploi : un rendez-vous pour l'accès à l'emploi

### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

22 - Requalification de la Plaine Tonique : Contrat de Plan Etat Région demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

23 - Requalification de la Plaine Tonique : Contrat de Plan Etat Région demande de subvention auprès du Département de l'Ain

24 - Aides à la plantation de haies bocagères 2020-2023

### **Sport, Loisirs et Culture**

25 - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture - demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

- 26 - Modification du règlement intérieur de Carré d'Eau - modification des conditions de remboursement  
27 - Règlement Intérieur du stade de l'Huppe à Montrevel en Bresse

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

- 28 - Fonds Energies Renouvelables - attribution des subventions aux propriétaires  
29 - Fonds Isolation - attribution des subventions aux propriétaires

### **Transports et Mobilités**

- 30 - Convention d'occupation du domaine public communal pour l'achèvement par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse de la piste cyclable et du mail paysager situés avenue de Bad-Kreuznach à Bourg-en-Bresse

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **Délibération DB-2020-096 - Garantie d'emprunt accordée à BOURG HABITAT pour la réhabilitation de la tranche 3 du parc social Terre des Fleurs à Bourg-en-Bresse (01000)**

Par lettre en date du 19 novembre 2019, Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 753 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation tranche 3 du parc social « Terre des Fleurs » situé à Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme et que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'Assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** le contrat de prêt n°112540 en annexe, signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**DECIDER d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 753 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation tranche 3 du parc social « Terre des Fleurs » situé à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 112540 constitué de deux lignes.**

**DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 753 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 112540, constitué de deux lignes du prêt.**

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 753 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation tranche 3 du parc social « Terre des Fleurs » situé à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 112540 constitué de deux lignes.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 753 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 112540, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-097 - Garantie d'emprunt accordée à BOURG HABITAT pour la construction de 10 logements neufs situés à Marsonnas (01340)**

Par lettre en date du 4 septembre 2020, Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 924 305 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer 10 logements neufs situés à Marsonnas (01340).

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme et que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 30 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'Assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** le contrat de prêt n °113582 en annexe, signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**DECIDER d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt de 924 305 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer 10 logements neufs situés à Marsonnas selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 113582 constitué de quatre lignes.**

**DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**Article 1 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 924 305 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 113582, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt de 924 305 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer 10 logements neufs situés à Marsonnas selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 113582 constitué de quatre lignes.**

**DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**Article 1 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 924 305 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 113582, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB-2020-098 - Garantie d'emprunt accordé à BOURG HABITAT pour la construction de 12 logements à Villemotier (01270)**

Par lettre en date du 26 mai 2020, Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt haut de bilan de 250 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en lien avec l'opération de Villemotier (12 logements neufs).

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme et que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'Assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** le contrat de prêt n°109878 en annexe, signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**DECIDER** d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt haut de bilan de 250 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en lien avec l'opération de Villemotier (12 logements neufs) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 109878 constitué d'une ligne.

**DECLARER** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 250 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 109878, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt haut de bilan de 250 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en lien avec l'opération de Villemotier (12 logements neufs) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 109878 constitué d'une ligne.**

**DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 250 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 109878, constitué d'une ligne du prêt.**

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DB-2020-099 - Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour 9 logements neufs PLAI rue Maria Geral à Bourg en bresse**

Par lettre en date du 20 mai 2020, DYNACITE a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 011 200 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer neuf logements neufs de type PLAI (6) et PLUS (3) rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** les conditions financières en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à DYNACITE une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 011 200 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer neuf logements neufs de type PLAI (6) et PLUS (3) rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de six lignes.

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 011 200 € € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de six lignes du prêt.

Les conditions financières telles que présentées en annexe font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à DYNACITE une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 011 200 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer neuf logements neufs de type PLAI (6) et PLUS (3) rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de six lignes.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 011 200 € € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de six lignes du prêt.

Les conditions financières telles que présentées en annexe font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-100 - Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour 3 logements neufs PLUS et PLS rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse**

Par lettre en date du 20 mai 2020, DYNACITE a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 364 200 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer trois logements neufs de type PLS rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** le contrat de prêt n °112554 en annexe, signé entre DYNACITE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**DECIDER d'apporter à DYNACITE une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 364 200 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer trois logements neufs de type PLS rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 112554 constitué de cinq lignes.**

**DECLARER** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 364 200 € € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 112554, constitué de cinq lignes du prêt.**

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à DYNACITE une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 364 200 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer trois logements neufs de type PLS rue Maria Géral situés à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 112554 constitué de cinq lignes.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 364 200 € € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 112554, constitué de cinq lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DB-2020-101 - Entretien des voiries d'intérêt communautaire - avenant n° 3 au lot n° 3 entretien des espaces verts situés en zones d'activités**

L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire a été conclu avec le groupement d'entreprises Société TERIDEAL-TARVEL (mandataire - 69747 Genas Cedex) / AINTER'SERVICES pour un montant minimum de 35 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale débutant à sa notification et s'achevant au 31 décembre 2018, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et des montants identiques.

Un avenant n° 1 a été conclu, pour porter le montant maximum de la première période de reconduction à 55 000 € HT, et afin de prendre en compte les prestations d'entretien exceptionnelles liées notamment à la sécurité et à la salubrité.

Un avenant n° 2 a été conclu afin d'intégrer au cahier des clauses administratives particulières la possibilité de recourir à des bordereaux de prix unitaires complémentaires et de contractualiser le bordereau de prix complémentaires n°1.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prendre en compte :

- l'augmentation des prestations nécessaires pour l'extension de la ZACT de Norelan ;
- la charge de travail additionnelle, conséquence de l'augmentation du volume des prestations précitées ;
- les prestations d'entretien exceptionnelles liées à la sécurité des usagers.

Le montant de l'avenant est fixé à 10 000 € HT, respectivement 5 000 € HT pour la seconde période de reconduction et 5 000 € HT pour la troisième période de reconduction. L'ensemble des avenants correspond à

une plus-value de 7.5 % du montant initial de l'accord-cadre. Ainsi, le montant maximum de l'accord-cadre est porté à 55 000 € HT pour la seconde et la troisième période de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec le groupement d'entreprises société TERIDEAL-TARVEL (mandataire - 69747 Genas Cedex) / AINTER'SERVICES pour un montant de 10 000 € HT ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec le groupement d'entreprises société TERIDEAL-TARVEL (mandataire - 69747 Genas Cedex) / AINTER'SERVICES pour un montant de 10 000 € HT ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-102 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accord cadre à bons de commande**

L'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (4 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 9 juillet 2020.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n° 1 – accueil et gestion de 10 déchèteries: montant minimum : 550 000€ HT / montant maximum 900 000 € HT ;
- pour le lot n° 2 – collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone sud : montant minimum : 312 000 € HT / montant maximum 700 000 € HT ;
- pour le lot n° 3 - collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone nord :  
montant minimum : 300 000 € HT / montant maximum 600 000 € HT ;
- pour le lot n° 4 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques : montant minimum : 250 000 € HT / montant maximum 450 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (lot n° 1 : valeur technique 70 % - prix 30 %, lots n° 2 et n° 3 : valeur technique 60 % - prix 40 % et lot n° 4: valeur technique 50 % - prix 50 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2020 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n° 1 – accueil et gestion de 10 déchèteries à l'association AINTER'SERVICES (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n° 2 – collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone sud à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) ;

- pour le lot n° 3 – collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone nord à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) ;
- pour le lot n° 4 – collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques à la société TRIADIS (39190 Beaufort).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à l'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n° 1 - accueil et gestion de 10 déchèteries- avec l'association AINTER'SERVICES (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n° 2 - collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone sud – avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) ;
- pour le lot n° 3 - collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone nord - avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) ;
- pour le lot n° 4 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques - avec la société TRIADIS (39190 Beaufort) ;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à l'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n° 1 - accueil et gestion de 10 déchèteries- avec l'association AINTER'SERVICES (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n° 2 - collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone sud – avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) ;
- pour le lot n° 3 - collecte, transport et traitements des déchets ménagers banaux et inertes - zone nord - avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) ;
- pour le lot n° 4 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques - avec la société TRIADIS (39190 Beaufort) ;

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-103 - Fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant 1 au lot 3 fourniture et livraison de carburants sur le site de la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz**

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 fourniture et livraison de carburants sur le site de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) a été conclu avec la société DYNEFF SAS (34060 Montpellier) pour une quantité minimum de 15 000 litres et une quantité maximum de 40 000 litres pour la période initiale d'un an à compter de sa notification, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des quantités identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin :

- de compléter l'article 4.1 « Caractéristiques des prix pratiqués » du cahier des clauses administratives particulières par le paragraphe suivant : « Le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations nécessaires suite à des évolutions de besoins de la personne publique. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire.» ;
- de contractualiser le bordereau des prix unitaires n° 1 intégrant le gazole non routier.

L'avenant est sans incidence financière.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 fourniture et livraison de carburants sur le site de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) avec la société DYNEFF SAS (34060 Montpellier), avenant sans incidence financière ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 fourniture et livraison de carburants sur le site de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) avec la société DYNEFF SAS (34060 Montpellier), avenant sans incidence financière ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-104 - Mission d'urbanisme-conseil et mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) sur l'opération de rénovation urbaine Pont des Chèvres - Challes Reyssouze - Accord cadre à bons de commande**

La mission d'urbanisme-conseil et la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) sur l'opération de rénovation urbaine Pont des Chèvres – Challes Reyssouze à Bourg-en-Bresse ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 8 juillet 2020.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période de 7 ans à compter de la date fixée par ordre de service. La durée de l'accord-cadre dépasse quatre ans dans la mesure où en raison de l'objet dudit accord-cadre, la durée doit correspondre à celle de l'opération de rénovation urbaine.

Les montants sont définis comme suit :

- pour le lot n° 1 – mission d'urbanisme conseil : montant minimum : 227 250,00 € HT / montant maximum 497 700,00 € HT ;
- pour le lot n° 2 – mission ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU): montant minimum : 255 050,00 € HT / montant maximum 498 500,00 € HT.

Au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 70 % - prix 30 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2020 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n° 1 – mission d'urbanisme conseil au groupement d'entreprises JASP SARL URBANISME ARCHITECTURE (mandataire-69100 Villeurbanne) / KORELL / ERANTHIS / EODD ;

- pour le lot n° 2 – mission ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (38217 Vienne cedex).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à la mission d’urbanisme-conseil et la mission d’ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) sur l’opération de rénovation urbaine Pont des Chèvres – Challes Reyssouze à Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n° 1 - mission d’urbaniste conseil au groupement d’entreprises JASP SARL URBANISME ARCHITECTURE (mandataire-69100 Villeurbanne) / KORELL / ERANTHIS /EODD ;
- pour le lot n° 2 - mission ordonnancement, pilotage et coordination Urbaine (OPCU) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (38217 Vienne cedex) ;

**et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l’unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à la mission d’urbanisme-conseil et la mission d’ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) sur l’opération de rénovation urbaine Pont des Chèvres – Challes Reyssouze à Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n° 1 - mission d’urbaniste conseil au groupement d’entreprises JASP SARL URBANISME ARCHITECTURE (mandataire-69100 Villeurbanne) / KORELL / ERANTHIS /EODD ;
- pour le lot n° 2 - mission ordonnancement, pilotage et coordination Urbaine (OPCU) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (38217 Vienne cedex) ;

**et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-105 - Prolongement nord de la voie verte La Traverse de Jayat (01340) à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)**

La Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a conclu avec la SPL CAP 3B AMENAGEMENT (dénommée IN TERRA) une convention de mandat en date du 22 juin 2017 pour la réalisation des travaux pour la création d’une voie verte – modes doux sur les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Attignat, Cras-sur-Reyssouze, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat. A ce titre, le mandataire a en charge notamment la préparation des consultations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que la notification et le suivi des marchés de travaux.

Les travaux pour le prolongement nord de la voie verte La Traverse de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes ont fait l’objet d’une mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert lancée le 2 juillet 2020.

Ils correspondent à la réalisation d’une voie douce de 3 mètres de large, de 11,6 kilomètres de long et sont décomposés en deux lots.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant l’offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d’appel d’offres réunie le 15 septembre 2020 a attribué les marchés :

- pour le lot n° 1 – terrassements généraux et voirie, réseaux divers au groupement EUROVIA ALPES (mandataire – 38463 Echirolles) / FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 1 304 978.84 € HT ;

- pour le lot n° 2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts à la société BALLAND SAS (01500 Ambérieu en Bugey) pour un montant de 226 714.88 € HT.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER le mandataire, la SPL CAP 3B AMENAGEMENT (dénommée IN TERRA), à signer les marchés relatifs au prolongement nord de la voie verte La Traverse de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes avec :**

- pour le lot n° 1 – terrassements généraux et voirie, réseaux divers : le groupement EUROVIA ALPES (mandataire – 38463 Echirolles) / FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 1 304 978.84 € HT ;
- pour le lot n° 2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts : la société BALLAND SAS (01500 Ambérieu en Bugey) pour un montant de 226 714.88 € HT ;

**et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE le mandataire, la SPL CAP 3B AMENAGEMENT (dénommée IN TERRA), à signer les marchés relatifs au prolongement nord de la voie verte La Traverse de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes avec :**

- pour le lot n° 1 – terrassements généraux et voirie, réseaux divers : le groupement EUROVIA ALPES (mandataire – 38463 Echirolles) / FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 1 304 978.84 € HT ;
- pour le lot n° 2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts : la société BALLAND SAS (01500 Ambérieu en Bugey) pour un montant de 226 714.88 € HT ;

**et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-106 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 3 aux lots n° 2 et 11 et avenants n° 2 aux lots n° 3, 5, 6, 9, 10, 12 et 15**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, ont été conclus notamment :

- le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 2 493 482.33 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 1 751 416.84 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 908 910.67 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 878 669.71 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour un montant de 865 523.10 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 1 048 000.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 205 715.38 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour un montant de 157 688.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour un montant de 463 105.00 € HT ;

Il est précisé que :

- le marché relatif au lot n° 1 a fait l'objet d'une procédure distincte ;
- les marchés relatifs aux lots n° 4, 8, 13 et 14 ont fait l'objet d'une procédure adaptée et ainsi ont été attribués par une décision du Président ;
- le lot n° 7 a été déclaré sans suite.

Concernant le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le changement de titulaire ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 358 649.73 € HT, afin de :
  - prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : démolition d'éléments enterrés en phase de terrassement, travaux supplémentaires pour adaptations techniques (complément pour renforcement du pignon Nord suite à la démolition de l'aile Sud, compléments suites aux remarques du contrôleur techniques sur la tenue de la dalle au 1<sup>er</sup> étage, travaux pour décharge du plancher du niveau R+2 et R+3...), suppression d'un linéaire de 60 mètres de canalisations d'eaux usées pour optimisation, indemnisation des immobilisations liées à la prolongation du délai de l'opération
  - corriger une erreur matérielle à l'article 2.2 « modalités de révision des prix » du cahier ces clauses administratives particulières
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 3 verrière - façades - rideaux,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
  - prendre en compte l'ajout de prestations prévues initialement au lot n° 7 déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le cahier des charges compte-tenu de son caractère hétéroclite : portiques et portes métalliques, porte DAS simple action et garde-corps vitrés.Le montant de l'avenant est fixé à 392 452.78 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 22.41 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 2 143 869.62 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
  - prendre en compte l'ajout de prestations prévues initialement au lot n° 7 déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le cahier des charges compte-tenu de son caractère hétéroclite : agencement, serrurerie et plaques de recouvrement métal pour linteaux.Le montant de l'avenant est fixé à 282 259.94 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 31.05 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 1 191 170.61 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture,

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de – 52 803.10 € HT, afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
  - supprimer des prestations prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire, en raison d'une erreur substantielle sur les quantités ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.



Concernant le marché relatif au lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage,

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 22 010.39 € HT, afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
  - prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : modification du dimensionnement des centrales de traitement d'air 1, 2 et 3 des bâtiments A, B et C, mise en place d'un caisson vide sur la centrale de traitement d'air Amphitorium et mise en place de costières sous les centrales de traitement d'air en lieu et place de massifs bétonnés ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité,

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de 183 500.25 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : travaux supplémentaires suite aux observations formulées par la CARSAT (plancher bois en comble, crochets de sécurité), travaux supplémentaires suite à des désordres imprévisibles constatés sur le chantier (reprise de charpente endommagée, reprise sur les planchers, traitement fongicide et insecticide de la charpente), travaux supplémentaires résultants d'oublis et de discordances du maître d'œuvre dans le dossier de consultation des entreprises (réfection des croupes Est et Ouest, couverture ardoise sur partie centrale et divers éléments de zinguerie), travaux supplémentaires en raison d'adaptations techniques et architecturales de la verrière induisant une interface avec le lot n° 3 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 12 ascenseur,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2020 a émis un avis favorable à la conclusion des avenants aux lots n° 3 et n° 5 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse,**

- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 392 452.78 € HT et prolongeant le délai ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 282 259.94 € HT et prolongeant le délai ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sécurité avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse,

- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 392 452.78 € HT et prolongeant le délai ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 282 259.94 € HT et prolongeant le délai ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sécurité avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour prolonger le délai (sans incidence financière) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-107 - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 pour la réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur St Martin-du-Mont**

Le Département de l'Ain reconduit des aides aux Communes et intercommunalité en 2021, pour soutenir les projets d'investissement territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pouvant présenter deux projets à ce titre.

**CONSIDERANT** que les travaux doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la subvention et qu'ils doivent être terminés sous 3 ans à compter de la notification de la subvention ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Dotation Territoriale, le taux d'aide applicable est de 15 % pour les intercommunalités, pour un plafond de subvention à 150 000 € ;

**CONSIDERANT** que les plafonds de dépenses sont de 1 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse soutient la pratique sportive sur son territoire. Ainsi, pour permettre au club de football de l'Entente Sportive de St Martin du Mont de répondre aux besoins de ses nombreux pratiquants, le choix a été fait de transformer la surface du terrain d'honneur en surface artificielle.

**CONSIDERANT** que ce terrain sera équipé de fibres synthétiques complétées par un remplissage 100 % naturel, principalement en liège.

**CONSIDERANT** que ce type de matière présente des garanties écologiques, notamment en émettant moins de chaleur qu'un remplissage à base de matières plastiques. Matériau naturel, le liège ne dégage aucune substance toxique et permet donc de préserver la qualité de l'air et des sols environnants. De plus, contrairement aux billes en caoutchouc, le liège ne génère pas de nuisances olfactives lorsqu'il est exposé à des fortes chaleurs.

**CONSIDERANT** que ce projet, s'inscrit dans le dispositif ci-dessus et qu'il répond aux conditions de démarrage et de fin des travaux.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation Territoriale, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT )	Taux
Fonds propres		389 718	50%
<b><i>Sous-total Dépenses</i></b>		<b>389 718</b>	<b>50%</b>
Etat <i>(Dépôt d'une demande)</i>	DSIL part exceptionnelle	272 803	35%
Département de l'Ain	Dotation Territoriale	116 915	15%
<b><i>Sous-Total subventions publiques</i></b>		<b>389 718</b>	<b>50 %</b>
	<b>Total H.T.</b>	<b>779 436</b>	

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;

**APPROUVER** la demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain pour ce projet ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;**

**APPROUVE la demande de subvention pour ce projet au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain pour ce projet.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-108 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour la réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur St Martin-du-Mont**

**CONSIDERANT** que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse soutient la pratique sportive sur son territoire. Ainsi, pour permettre au club de football de l'Entente Sportive de St Martin-du-Mont de répondre aux besoins de ses nombreux pratiquants, le choix a été fait de transformer la surface du terrain d'honneur en surface artificielle.

**CONSIDERANT** que le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, s'inscrit dans les catégories prioritaires ci-dessus et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux, contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

**CONSIDERANT** que ce terrain sera équipé de fibres synthétiques complétées par un remplissage 100 % naturel, principalement en liège.

**CONSIDERANT** que ce type de matière présente des garanties écologiques, notamment en émettant moins de chaleur qu'un remplissage à base de matières plastiques. Matériau naturel, le liège ne dégage aucune substance toxique et permet donc de préserver la qualité de l'air et des sols environnants. De plus, contrairement aux billes en caoutchouc, le liège ne génère pas de nuisances olfactives lorsqu'il est exposé à des fortes chaleurs.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ce projet en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT )	Taux
Fonds propres		389 718	50%
<b><i>Sous-total Dépenses</i></b>		<b>389 718</b>	<b>50%</b>
Etat	DSIL part exceptionnelle	272 803	35%
Département de l'Ain (Dépôt d'une demande)	Dotation Territoriale	116 915	15%
<b><i>Sous-Total subventions publiques</i></b>		<b>389 718</b>	<b>50 %</b>
	<b>Total H.T.</b>	<b>779 436</b>	<b>50 %</b>

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;**

**APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;**

**APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-109 - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 Extension pour la création d'une salle de convivialité, au Gymnase du collège Lucie Aubrac - Ceyzériat**

Le Département de l'Ain reconduit des aides aux Communes et intercommunalité en 2021, pour soutenir les projets d'investissement territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pouvant présenter deux projets à ce titre.

**CONSIDERANT** que les travaux doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la subvention et qu'ils doivent être terminés sous 3 ans à compter de la notification de la subvention ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Dotation Territoriale, le taux d'aide applicable est de 15 % pour les intercommunalités, pour un plafond de subvention à 150 000 € ;

**CONSIDERANT** que les plafonds de dépenses sont de 1 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que le projet de Création d'une salle de convivialité au Gymnase du collège Lucie Aubrac, s'inscrit dans le dispositif ci-dessus et qu'il répond aux conditions de démarrage et fin des travaux.

**CONSIDERANT** que les études engagées intègrent notamment les travaux suivants :

- Des travaux de terrassements ;
- Maçonnerie et gros œuvre ;
- Charpente bois et étanchéité ;
- Menuiseries extérieures en aluminium ;
- Travaux d'isolation-plâtrerie-peinture ;
- Menuiseries intérieures bois.

Etant précisé que ces travaux comprendront un volet environnemental permettant de prendre en compte les enjeux climatiques avec par exemple l'utilisation de matériaux bio sourcés, la recherche d'un éclairage artificiel à basse consommation et une attention à l'isolation thermique des murs.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation Territoriale, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT )	Taux
Fonds propres		175 000 €	50%
<b>Sous-total Dépenses</b>		<b>175 000 €</b>	
Etat	DSIL part exceptionnelle	122 500 €	35%
Département de l'Ain (Dépôt d'une demande)	Dotations Territoriales	52 500 €	15%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>175 000 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>350 000 €</b>	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** le plan de financement de la création d'une salle de convivialité au Gymnase du collège Lucie Aubrac tel qu'il est présenté ;

**APPROUVER** la demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain pour ce projet ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU,** à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement de la création d'une salle de convivialité au Gymnase du collège Lucie Aubrac tel qu'il est présenté ;

**APPROUVE** la demande de subvention pour ce projet au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2021 du Département de l'Ain.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-110 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour l'extension du Gymnase du Collège Lucie Aubrac à Ceyzériat (01250) avec la création d'une salle de convivialité**

**CONSIDERANT** que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non.

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une salle de convivialité au Gymnase du Collège Lucie Aubrac à Ceyzériat, s'inscrit dans les catégories prioritaires ci-dessus et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux, contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

**CONSIDERANT** que les études engagées intègrent notamment les travaux suivants :

- Des travaux de terrassements ;
- Maçonnerie et gros œuvre ;
- Charpente bois et étanchéité ;
- Menuiseries extérieures en aluminium ;
- Travaux d'isolation-plâtrerie-peinture ;
- Menuiseries intérieures bois.

Etant précisé que ces travaux comprendront un volet environnemental permettant de prendre en compte les enjeux climatiques avec par exemple l'utilisation de matériaux bio sourcés, la recherche d'un éclairage artificiel à basse consommation et une attention à l'isolation thermique des murs.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT )	Taux
Fonds propres		175 000 €	50%
<b>Sous-total Dépenses</b>		<b>175 000 €</b>	
Etat	DSIL part exceptionnelle	122 500 €	35%
Département de l'Ain (Dépôt d'une demande)	Dotation Territoriale	52 500 €	15%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>175 000 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>350 000 €</b>	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet de création d'une salle de convivialité au Gymnase du Collège Lucie Aubrac à Ceyzériat tel qu'il est présenté ci-dessus ;

**APPROUVER** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU,** à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de création d'une salle de convivialité au Gymnase du Collège Lucie Aubrac à Ceyzériat tel qu'il est présenté ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-111 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour la Construction du Bâtiment d'accueil de la Ferme de la Forêt à Courtes**

**CONSIDERANT** que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

**CONSIDERANT** que cette ferme à colombages de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle avec sa cheminée sarrasine témoigne de la richesse du patrimoine bâti traditionnel bressan et a été inscrite au titre des Monuments Historiques en 1930.

**CONSIDERANT** que le projet de construction d'un bâtiment dédié à l'accueil du public sur le site de la Ferme de la Forêt à Courtes s'inscrit dans les catégories prioritaires ci-dessus et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

**CONSIDERANT** que les études engagées sur le projet de construction du bâtiment d'accueil intègrent les aménagements suivants :

- Un espace d'accueil dédié à l'accueil des visiteurs individuels ou en groupes, une boutique, un Point information touristique ;
- Un espace d'usage mixte : espace modulable ayant fonction d'introduction à la visite avec projection d'un film mais aussi d'animation pédagogique lors de l'accueil des scolaires ou centres de loisirs ;
- Un corner café ;
- Une zone dédiée au personnel et aux usages techniques ;
- Des sanitaires PMR.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		159 000 €	30 %
<b>Sous-total Dépenses</b>		<b>159 000 €</b>	<b>30 %</b>
Etat	DSIL part exceptionnelle	185 500 €	35 %
Région	Contrat Ambition Région	53 000 €	10 %
Conseil Départemental	Dotation Territoriale	132 500	25%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>371 000 €</b>	<b>70 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>530 000 €</b>	

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**

**D'APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**



D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-112 - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2021 - réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la base de loisirs de la Plaine Tonique**

**CONSIDERANT** que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé ;

**CONSIDERANT** que le projet Réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la Plaine Tonique s'inscrit dans les catégories prioritaires ci-dessus et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

**CONSIDERANT** que les études engagées intègrent notamment les travaux suivants :

- travaux préparatoires ;
- travaux de dépose d'étanchéité et panneaux supports bois en partie courante ;
- étanchéité : fourniture et pose de panneaux de particules conformément à la norme NF EN 312 - étanchéité de type bardeaux bitumés et réalisation d'égouts ;
- reprise d'enduit de façade ;

**VU** le plan de financement ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant (en euros)	Taux
Fonds propres		87 750 €	65%
<b>Sous-total Dépenses</b>		<b>87 750 €</b>	<b>65%</b>
Etat	DSIL part exceptionnelle	47 250 €	35%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>47 250 €</b>	<b>35%</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>135 000 €</b>	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement du projet de Réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) tel qu'il est présenté ;

**APPROUVER la demande de subvention pour ce projet au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le plan de financement du projet de Réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) tel qu'il est présenté ;**

**APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-113 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires Projet - Réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la base de loisirs de la Plaine Tonique**

**CONSIDERANT** que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé ;

**CONSIDERANT** que le projet « Réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la base de loisirs de la Plaine Tonique » s'inscrit dans les catégories prioritaires ci-dessus et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires

**CONSIDERANT** que les études engagées intègrent les travaux suivants :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de dépose d'étanchéité et panneaux supports bois en partie courante ;
- Etanchéité : fourniture et pose de panneaux de particules conformément à la norme NF EN 312 - étanchéité de type bardeaux bitumés et réalisation d'égouts ;
- Reprise d'enduit de façade ;

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros)	Taux
Fonds propres		81 000 €	60%
<b>Sous-total Dépenses</b>		<b>81 000 €</b>	<b>60%</b>
Etat	DSIL part exceptionnelle	54 000€	40%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>54 000€</b>	<b>40%</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>135 000 €</b>	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de la réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la base de loisirs de la Plaine Tonique tel qu'il est présenté ci-dessus ;

**APPROUVER** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la réfection de l'étanchéité du Gîte Collectif de la base de loisirs de la Plaine Tonique tel qu'il est présenté ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-114 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires - Prolongement de la Voie Verte entre Attignat et Bourg-en-Bresse**

**CONSIDERANT** que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé ;

**CONSIDERANT** que la Voie Verte est un axe central d'un réseau dédié aux déplacements doux, qu'ils soient à vocation utilitaire (trajets domicile travail/école) ou touristique. La signalétique mise en place met en valeur les liaisons possibles vers d'autres itinéraires pédestres ou cyclistes et vers les activités, services et autres curiosités présentes sur le tracé.

**CONSIDERANT** que le projet de prolongement vers les communes de Attignat, Viriat et Bourg-en-Bresse est programmé sur un total de 11 km.

**CONSIDERANT** que ce prolongement s'inscrit dans les catégories prioritaires ci-dessus et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT )	Taux
Fonds propres		1 621 750 €	65%
<b>Sous-total Dépenses</b>		<b>1 621 750 €</b>	<b>65%</b>
Etat	DSIL part exceptionnelle	873 250 €	35%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>873 250 €</b>	<b>35%</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>2 495 000 €</b>	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER le plan de financement du projet de prolongement de la Voie Verte entre Attignat et Bourg-en-Bresse tel qu'il est présenté ci-dessus ;**

**APPROUVER la demande de subvention pour ce projet au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le plan de financement du projet de prolongement de la Voie Verte entre Attignat et Bourg-en-Bresse tel qu'il est présenté ci-dessus ;**

**APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-115 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet - îlots de chaleur et adaptation au changement climatique**

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019- en date du 9 juillet 2019, place la transition écologique au cœur de la politique communautaire et donnera naissance au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), courant 2021. Dans ce contexte, la collectivité a pour rôle de développer des actions d'envergure, pour limiter le réchauffement climatique.

Lors du séminaire « Mon environnement, Ma santé, Notre Climat », du 10 avril 2019 à Bény, les conseillers communautaires, les membres des conférences territoriales et membres du conseil de développement présents ont mis en évidence la pertinence d'étudier le sujet des îlots de chaleurs urbains sur le territoire. L'îlot de chaleur urbain désigne une zone urbanisée où la température de l'air et des surfaces est supérieure à celle des espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs. L'une des principales causes est directement l'urbanisation qui concerne autant les communes rurales que les communes urbaines.

**CONSIDERANT** que pour mieux appréhender le phénomène au niveau local, la CA3B accompagne quatre communes volontaires, à étudier l'impact des îlots de chaleurs en réalisant une campagne de mesure des températures dans leur centre-bourg (Mantenay-Montlin, Montrevel-en-Bresse, Tossiat et Val-Revermont);

**CONSIDERANT** que l'accompagnement technique est réalisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01), dans le cadre de la convention de partenariat PCAET 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ce diagnostic, des pistes d'actions seront formulées, visant à limiter la contribution de l'espace urbain au phénomène d'îlot de chaleur et à rafraîchir l'air ambiant, par la mise en place de solutions passives (ombrage, végétalisation, ventilation...);

**CONSIDERANT** que les conclusions de cette étude permettront également de promouvoir le développement d'un urbanisme plus durable, par le partage de bonnes pratiques, auprès de l'ensemble des communes du territoire ;

**CONSIDERANT** que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 5.2 dédiée à « Encourager un urbanisme durable », permettant d'obtenir une aide européenne jusqu'à 50 000 € pour les dépenses de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale subventionnable : 17 800 €
- Subvention LEADER : 14 240 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 3 560 €

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**SOLLICITER** une subvention du programme LEADER pour « l'étude d'impact des îlots de chaleur dans les centre-bourg » ;

**APPROUVER** le plan de financement précité ;

**APPROUVER** une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**SOLLICITE** une demande de subvention du programme LEADER pour « l'étude d'impact des îlots de chaleur dans les centre-bourg » ;

**APPROUVE** le plan de financement précité ;

**APPROUVE** une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-116 - Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) - Les Points Info Emploi : un rendez-vous pour l'accès à l'emploi**

**VU** l'appel à projets 2020-N° 18, « Accompagnement vers l'emploi et levée des freins à l'emploi dans une logique de parcours », lancé par le Département de l'Ain, en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) ;

**VU** l'axe Prioritaire n° 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et l'Objectif thématique 3911 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne » ;

**VU** la nature des opérations attendues dans cet appel à projet ;

Cet appel à projets vise à financer des opérations d'accompagnement vers l'emploi et de levée des freins à l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion dans une logique de parcours ;

**CONSIDERANT** que le projet proposé par les Points Info Emploi (PIE), nommé « Les Points Info Emploi : un rendez-vous pour l'accès à l'Emploi » entre dans le cadre des opérations attendues ;

**CONSIDERANT** que le Fonds Social Européen (FSE) n'intervient que pour financer de l'innovation ;

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention FSE en présentant un projet répondant aux besoins du nouveau territoire du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT soit :

- 11 lieux de permanences pour 12 temps de permanences hebdomadaires, du lundi au vendredi, couvrant le territoire de la CA3B ;
- un accueil individuel dans un cadre collectif, dans le respect des gestes barrières ;
- un accompagnement individuel avec une logique de parcours.

**CONSIDERANT** que l'équipe actuelle des Points Info Emploi assurera l'ensemble de ces missions ;

Les objectifs principaux de ce projet visent à répondre aux besoins d'accompagnement pour les personnes éloignées de l'emploi et à l'évolution des méthodes de recherche d'emploi :

- proposer une offre de service et des outils de façon équitable sur le territoire de l'agglomération, répondant aux objectifs d'un accès facilité aux droits et aux services, y compris pour les habitants des territoires urbains et ruraux, avec :
  - o Des accompagnements réalisés dans le cadre de permanences, sans rendez-vous préalable afin de faciliter l'accès aux publics éloignés de l'emploi ;
  - o Un accompagnement répondant à une logique de parcours, contribuant à lever les freins à l'emploi, et s'appuyant sur le réseau de partenaires locaux ;
  - o Un accompagnement vers les Techniques de Recherches d'Emploi numériques ;
- développer la présence des entreprises dans les lieux de permanences afin de faciliter la rencontre,
- s'adapter en continu à la situation et aux consignes sanitaires liées à l'accueil du public.

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du projet, d'un montant global de 303 800 €, sur un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021) comprend :

- les dépenses directes de personnel de l'équipe des PIE ;
- des prestations au bénéfice des demandeurs d'emploi, venant en appui de l'action ;

La maquette financière prévisionnelle de l'action FSE 2021 est en pièce jointe ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE portée par le Conseil Départemental de l'Ain, ainsi que les aides financières de l'ensemble des autres partenaires du projet (Etat, Fonds Partenarial du Contrat de Ville et tout autre institution susceptible d'être sollicitée).**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE portée par le Conseil Départemental de l'Ain, ainsi que les aides financières de l'ensemble des autres partenaires du projet (Etat, Fonds Partenarial du Contrat de Ville et tout autre institution susceptible d'être sollicitée).**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.**

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB-2020-117 - Requalification de la Plaine Tonique : Contrat de Plan Etat Région demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

La Plaine Tonique est l'un des deux sites touristiques majeurs du bassin de Bourg-en-Bresse avec le Monastère Royal de Brou. La Plaine Tonique comprend une base de loisirs de 15 hectares, une surface cumulée de lacs de 125 hectares et un camping 4 étoiles homologué pour une capacité de 2 500 lits et 586 emplacements (3<sup>ème</sup> rang au niveau régional).

Quelques chiffres pour illustrer la fréquentation de la saison touristique 2019 :

- base de loisirs : 105 000 entrées (plage et espace aquatique) ;
- camping : 137 00 nuitées et 6 410 séjours, des clientèles françaises pour 2/3 et étrangère pour 1/3 (Pays-Bas, Allemagne, Suisse principalement) ;
- 27 067 séances d'activités sportives réalisées par la Maison du Lac, notamment la pratique d'activité par engins tractés type bouée tractée, banane, parachute ascensionnelle ;
- 2 205 775 € de chiffre d'affaires global dont 80 % concentré sur la période estivale 10 juillet/20 août environ.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine Tonique, confié la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL Cap3B Aménagement et donné délégation au Bureau de l'Agglomération pour la mise en œuvre de ce programme.

Ce même jour, le Bureau a confié à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat.

Le programme de requalification doit à la fois permettre :

1) d'intégrer le positionnement touristique de demain : une image renouvelée autour des thèmes de l'EAU, de la NATURE, du BIEN ETRE et de la FORME et deux cibles de clientèles prioritaires pour allonger la fréquentation touristique en ailes de saison : les seniors actifs et le tourisme d'affaires ;

2) de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité actuelle du site et son niveau d'accueil ;
- moderniser le site pour le rendre plus agréable et fonctionnel par une mise à niveau des infrastructures et des bâtiments ;
- renforcer l'image de la Plaine Tonique comme destination touristique incontournable ;
- faciliter l'accès des familles en promouvant un tourisme de loisirs de proximité ;
- renforcer et développer de nouvelles offres d'activités et de services (restauration et hébergement) pour développer l'accueil au printemps et à l'automne ;
- intégrer la dimension de transition écologique du site dans toutes ses composantes.

**CONSIDERANT** que les études engagées par les différentes maîtrises d'œuvre évaluent l'enveloppe budgétaire globale de ce programme de travaux (études et honoraires comprises) à hauteur de 17 941 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération, répartie comme suit :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT</i>
<b>Bâtiments prioritaires</b> (réhabilitation, démolition, construction) : restructuration de l'espace aquatique, constructions du bâtiment d'accueil, de la maison du lac, d'une salle indoor, de micro-architectures (guinguette/épicerie, sanitaires/vestiaires, local MNS), de zones de stockage, réfection du gîte de groupe (toiture)	7 273 K€
<b>Espaces extérieurs</b> : espaces d'agrément, ludiques et sportifs	3 802 K€
<b>Modernisation du camping</b> : sanitaires, poches de stationnement, réseaux, renouvellement du parc de mobil-homes et nouvelle offre d'hébergement qualitative	2 502 K€
Terrassements généraux, voiries internes, espaces de stationnement, réseaux	4 364 K€.

Vient s'ajouter la somme de 430 K€ pour la sécurisation de la route départementale 28 dont la maîtrise d'ouvrage reste à définir.

**CONSIDERANT** que le restaurant, la résidence hôtelière et le centre de bien-être feront l'objet d'investissements privés suite à appel à projets ;

**CONSIDERANT** que l'intervention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) portera d'une part sur les aménagements extérieurs pour les secteurs suivants : parvis d'entrée, stationnement paysager, jardins de la Reysouze et grande plage ; d'autre part sur le bâtiment de la Maison du Lac, soit un coût prévisionnel de travaux de 4 020 K€ HT ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2018 approuvant les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** la présentation du dossier de requalification de la Plaine Tonique aux membres du Comité de pilotage en date du 21 janvier 2020 ;

**VU** l'inscription de la requalification de la Plaine Tonique au sein des projets d'envergure du Livre Blanc du tourisme de l'Ain 2016-2021 ;

**VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Contrat départemental pour l'Ain révisé ;

**CONSIDERANT** que cette opération structurante est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 au titre des actions relevant du volet territorial ; que des crédits sont réservés à hauteur de 2 millions d'euros par la Région Auvergne-Rhône Alpes et 2 millions d'euros par le Département de l'Ain ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le coût prévisionnel global du programme de requalification de la Plaine Tonique relevant du budget de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 17 941 000 € HT ;

**SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes une subvention de 2 millions d'euros au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 sur les travaux d'aménagements extérieurs et de la Maison du lac comme suscités ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférents ;

**AUTORISER** la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la CA3B, à signer tous les documents et pièces afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**



**APPROUVE le coût prévisionnel global du programme de requalification de la Plaine Tonique relevant du budget de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 17 941 000 € HT ;**

**SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes une subvention de 2 millions d'euros au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 sur les travaux d'aménagements extérieurs et de la Maison du lac comme suscités ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférents ;**

**AUTORISE la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la CA3B, à signer tous les documents et pièces afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-118 - Requalification de la Plaine Tonique : Contrat de Plan Etat Région demande de subvention auprès du Département de l'Ain (transmis en Préfecture et affichée le 23/10/2020)**

La Plaine Tonique est l'un des deux sites touristiques majeurs du bassin de Bourg-en-Bresse avec le Monastère Royal de Brou. La Plaine Tonique comprend une base de loisirs de 15 hectares, une surface cumulée de lacs de 125 hectares et un camping 4 étoiles homologué pour une capacité de 2 500 lits et 586 emplacements (3<sup>ème</sup> rang au niveau régional).

Quelques chiffres pour illustrer la fréquentation de la saison touristique 2019 :

- base de loisirs : 105 000 entrées (plage et espace aquatique) ;
- camping : 137 00 nuitées et 6 410 séjours, des clientèles française pour 2/3 et étrangère pour 1/3 (Pays-Bas, Allemagne, Suisse principalement) ;
- 27 067 séances d'activités sportives réalisées par la Maison du Lac, notamment la pratique d'activités par engins tractés type bouée tractée, banane, parachute ascensionnel ;
- 2 205 775 € de chiffre d'affaires global dont 80 % concentrés sur la période estivale 10 juillet/20 août environ.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine Tonique, confié la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL Cap3B Aménagement et donné délégation au Bureau de l'Agglomération pour la mise en œuvre de ce programme.

Ce même jour, le Bureau a confié à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat.

Le programme de requalification doit à la fois permettre :

1) d'intégrer le positionnement touristique de demain : une image renouvelée autour des thèmes de l'EAU, de la NATURE, du BIEN ETRE et de la FORME et deux cibles de clientèles prioritaires pour allonger la fréquentation touristique en ailes de saison : les seniors actifs et le tourisme d'affaires ;

2) de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité actuelle du site et son niveau d'accueil ;
- moderniser le site pour le rendre plus agréable et fonctionnel par une mise à niveau des infrastructures et des bâtiments ;
- renforcer l'image de la Plaine tonique comme destination touristique incontournable ;
- faciliter l'accès des familles en promouvant un tourisme de loisirs de proximité ;
- renforcer et développer de nouvelles offres d'activités et de services (restauration et hébergement) pour développer l'accueil au printemps et à l'automne ;
- intégrer la dimension de transition écologique du site dans toutes ses composantes.

**CONSIDERANT** que les études engagées par les différentes maîtrises d'œuvre évaluent l'enveloppe budgétaire globale de ce programme de travaux (études et honoraires compris) à hauteur de 17 941 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération, répartie comme suit :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT</i>
<b>Bâtiments prioritaires</b> (réhabilitation, démolition, construction) : restructuration de l'espace aquatique, constructions du bâtiment d'accueil, de la maison du lac, d'une salle indoor, de micro-architectures (guinguette/épicerie, sanitaires/vestiaires, local MNS), de zones de stockage, réfection du gîte de groupe (toiture)	7 273 K€
<b>Espaces extérieurs</b> : espaces d'agrément, ludiques et sportifs	3 802 K€
<b>Modernisation du camping</b> : sanitaires, poches de stationnement, réseaux, renouvellement du parc de mobil-homes et nouvelle offre d'hébergement qualitative	2 502 K€
Terrassements généraux, voiries internes, espaces de stationnement, réseaux	4 364 K€.

Vient s'ajouter la somme de 430 000 € pour la sécurisation de la route départementale 28, travaux dont le Département confie la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération.

**CONSIDERANT** que le restaurant, la résidence hôtelière et le centre de bien-être feront l'objet d'investissements privés suite à appel à projets ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2018 approuvant les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** la présentation du dossier de requalification de la Plaine Tonique aux membres du Comité de pilotage en date du 21 janvier 2020 ;

**VU** l'inscription de la requalification de la Plaine Tonique au sein des projets d'envergure du Livre Blanc du tourisme de l'Ain 2016-2021 ;

**VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Contrat départemental pour l'Ain révisé ;

**CONSIDERANT** que cette opération structurante est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 au titre des actions relevant du volet territorial ; que des crédits sont réservés à hauteur de 2 millions d'euros par la Région Auvergne-Rhône Alpes et 1.9 millions d'euros par le Département de l'Ain ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le coût prévisionnel global du programme de requalification de la Plaine Tonique relevant du budget de la communauté d'agglomération à hauteur de 17 941 000 € HT (études et honoraires compris) auquel s'ajoutent 430 000 € pour les travaux de sécurisation de la Route Départementale 28 ;

**SOLLICITER** auprès du Département de l'Ain une subvention de 1 900 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et la prise en charge de 430 000 € pour les travaux de sécurisation le long de la Route Départementale n° 28 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférents ;

**AUTORISER** la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la CA3B, à signer tous les documents et pièces afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le coût prévisionnel global du programme de requalification de la Plaine Tonique relevant du budget de la communauté d'agglomération à hauteur de 17 941 000 € HT (études et honoraires compris) auquel s'ajoutent 430 000 € pour les travaux de sécurisation de la Route Départementale 28 ;

**SOLLICITE** auprès du Département de l'Ain une subvention de 1 900 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et la prise en charge de 430 000 € pour les travaux de sécurisation le long de la Route Départementale n° 28 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférents ;

**AUTORISE** la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la CA3B, à signer tous les documents et pièces afférents.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB-2020-119 - Aides à la plantation de haies bocagères 2020-2023**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé par délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-111 en date du 2 septembre 2019 la poursuite du financement de plantation de haies bocagères sur le Bassin de Bourg-en-Bresse.

**VU** la délibération cadre Stratégie agriculture alimentation et filière bois du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 du 9 juillet 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** l'orientation du schéma agriculture et alimentation : « produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » ;

**VU** l'orientation du schéma filière bois : « s'adapter aux changements climatiques » ;

**CONSIDERANT** la proposition n° 8 du Conseil de Développement de « Poursuivre et amplifier une dynamique de préservation et de plantation d'arbres et de haies en zones agricoles » ;

**CONSIDERANT** qu'en 2019 ce dispositif d'aide venait compléter le dispositif d'aide du Conseil Départemental de l'Ain fixant à 300 mètres la taille minimale des projets éligibles ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'impliquer des relais locaux pour le succès de la démarche :

- Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse (CIVB) : relais et promotion du dispositif auprès des éleveurs de volailles de Bresse ;
- Association Bois Agrilocal Aindinois : relais et mobilisation des membres pour la plantation et valorisation des haies ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilités restent inchangés : plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'un minimum de 30 mètres linéaires, maximum 300 mètres, avec 6 essences différentes choisies dans une liste définie, uniquement en zone Agricole ou Naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur, par une commune, un agriculteur ou un particulier ;

**CONSIDERANT** les nombreuses demandes de particuliers reçues tout au long de l'année, il est proposé de modifier le dispositif de 2019 pour le rendre pluriannuel sur la période 2020-2023. Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau et validés lors de bureaux de la CA3B ;

**CONSIDERANT** que le budget annuel du projet a été défini à 6 000 € correspondant à une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du coût de l'achat des plants dans la limite de 4 €/ml TTC ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le nouveau dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement de 2020 à 2023 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le nouveau dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement de 2020 à 2023 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DB-2020-120 - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture - demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, s'est engagée dans une convention triennale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture sur l'ensemble du territoire de la Conférence Bresse (26 communes) ;

**CONSIDERANT** que le projet culturel qui se déroule du 1er février 2019 au 30 juin 2022, aura pour objectifs principaux de :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaires, périscolaires et temps de loisir) ;
- Rechercher à établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours ;
- Inviter les habitants du territoire constitués en associations ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs ;

**CONSIDERANT** que la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain a été signée par tous les partenaires ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement du projet 2019/2022, conformément aux termes de la convention pour la deuxième année du projet, prévoit une subvention de 10 000 € attribuée la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la délibération n° DC.2019.036 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 10 000 € et à signer les documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 10 000 € et à signer les documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-121 - Modification du règlement intérieur de Carré d'Eau - modification des conditions de remboursement**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) organise au Centre Aquatique Carré d'Eau des activités encadrées pour adultes (aquagym, aquabike, ...) et pour enfants (bébé nageurs, jardin aquatique, cours de natation).

Les activités se déroulent sur 30 semaines, de septembre à juin. Elles sont vendues principalement pour une pratique annuelle. Les inscriptions ont lieu en septembre.

Pour l'activité Aquabike seulement, les clients peuvent s'inscrire soit à l'année, soit au trimestre.

Le paiement aux activités peut être fait par prélèvement automatique (sauf Aquabike au trimestre), opération réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Des demandes de remboursement peuvent être acceptées dans les cas suivants :

- raison médicale
- déménagement (hors département de l'Ain).
- mutation professionnelle ou reprise d'activité (hors département de l'Ain)

Toute demande de remboursement est définitive, l'inscription est alors annulée.

Les modalités de remboursement sont définies dans le règlement intérieur de l'établissement (article 13.3).

Dans le contexte actuel lié à la pandémie qui pourrait entraîner une fermeture ponctuelle de l'établissement, il est proposé de faire évoluer les conditions de remboursement.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur afin de l'adapter à la réalité du fonctionnement de Carré d'Eau en cas de pandémie ou de force majeure pouvant entraîner la fermeture ponctuelle de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'une mise à jour est donc nécessaire. Le point suivant est désormais listé dans l'article 13.3 du règlement intérieur de l'établissement :

- *en cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement le nombre de séances annulées pourra être remboursé*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes conditions et de les appliquer à toutes les ventes à venir.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Centre Nautique Carré d'Eau portant sur les nouvelles dispositions applicables de façon permanente, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Centre Nautique Carré d'Eau portant sur les nouvelles dispositions applicables de façon permanente, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-122 - Règlement Intérieur du stade de l'Huppe à Montrevel en Bresse**

Le terrain synthétique de l'Huppe, situé à Montrevel-en-Bresse, a été mis en usage en novembre 2018 et il convient de rédiger son règlement intérieur, pour le bon fonctionnement de l'équipement (terrain et vestiaires attenants). Ce document rappelle les conditions d'accès et d'utilisation du site.

**CONSIDERANT** que ce terrain se situe sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, Monsieur le Maire de la Commune sera signataire du règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** que ce terrain est exclusivement réservé à l'usage des pratiques sportives adaptées notamment le foot et les activités sportives du Collège de l'Huppe ;

**CONSIDERANT** que les principaux utilisateurs sont les clubs de football du secteur et le Collège de l'Huppe et que le terrain peut être mis à disposition des écoles du secteur pour des actions sportives ;

**CONSIDERANT** que toute demande d'utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès du Pôle Bresse de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que les plannings d'utilisation des clubs de football sont gérés par l'association de football, Bresse Tonic Foot ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur sera affiché sur le site et transmis à chaque utilisateur et qu'il sera applicable à compter de la date de signature ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le Règlement Intérieur du terrain synthétique de l'Huppe tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur comme annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur**

\*\*\*\*\*

#### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DB-2020-123 - Fonds Energies Renouvelables - attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;

- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**Fonds Energies Renouvelables - 12 octobre 2020**

<b>Nom/prénom du propriétaire</b>	<b>Commune du logement concerné</b>	<b>Adresse du logement concerné</b>	<b>Equipement installé</b>	<b>Coût des travaux TTC</b>	<b>Prime forfaitaire</b>
GUYON Thibaud	01340 MARSONNAS	104 route du Sougey	CHAUDIERE GRANULES	16 515 €	1 000 €
MORANT Bénardo et Suzanne	01370 VAL REVERMONT	2760 Chemin de Mortevielle - TREFFORT CUISIAT	POELE GRANULES	4 693 €	1 000 €
THEVENON Jean-Jacques	01340 BEREZIAT	296 chemin de la Verchère	POELE GRANULES	5 104 €	1 000 €
DEGAND Bastien et FRANCON Elodie	01250 NIVIGNE ET SURAN	8 Route des Esses	POELE BOIS	3 080 €	1 000 €
VIGNON - JANODY Valérie et Daniel	01340 ATTIGNAT	454 allée des fauvettes	Poêle à bois	4 801 €	1 000 €
BERTRAND Laurent	01250 MONTAGNAT	3200 route départementake 1075	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	17 500 €	1 000 €
WOZNIAK Michael	01270 COLIGNY	Ville sous Charmoux	POELE GRANULES	9 900 €	1 000 €
				<b>Total des engagements</b>	<b>7 000 €</b>

\*\*\*\*\*



## **Délibération DB-2020-124 - Fonds Isolation - attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Isolation - 12 octobre 2020												
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B
JANIN Sylvie	01960 PERONNAS	13 rue Jean Mermoz				x				9 797 €	9 286 €	2 322 €
DEGAND Bastien et FRANCON Elodie	01250 NIVIGNE ET SURAN	8 Route des Esses			x			x		10 554 €	10 004 €	4 000 €
DUFOUR Gérard et ERNY Colette	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT	42 En Reculet				x				26 254 €	24 885 €	2 500 €
DEFRADAS Christine et Serge	01250 CORVEISSIAT	43 rue sous l'orme						x	x	8 149 €	7 724 €	1 931 €
HYVERNAT Guislaine	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LES TOURELLES - 5 A rue Roland Garros	x					x		7 591 €	7 196 €	1 799 €
											<b>Total des engagements</b>	<b>12 552 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-125 - Convention d'occupation du domaine public communal pour l'achèvement par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse de la piste cyclable et du mail paysager situés avenue de Bad-Kreuznach à Bourg-en-Bresse**

En 2003, il a été convenu par convention entre la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) et la Communauté d'Agglomération « Bourg-en-Bresse Agglomération », que cette dernière assumait opérationnellement et financièrement les aménagements de piste cyclable et de mail paysager, ainsi que leur entretien, sur l'avenue de Bad-Kreuznach entre les giratoires des Belouzes et de Strasbourg.

Du fait de l'absence de maîtrise du foncier sur une partie du linéaire, la piste cyclable et le mail paysager n'avaient alors pas été réalisés en totalité selon le même principe d'aménagement.

La Ville de Bourg-en-Bresse (01000) ayant depuis fait l'acquisition du foncier nécessaire à l'achèvement de la piste cyclable et du mail paysager, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) souhaite procéder aux travaux visant à compléter l'aménagement sur les 90 mètres linéaires manquants.

**CONSIDERANT** la convention préalable précisant que la CA3B a en charge l'aménagement, le financement et l'entretien des aménagements cyclables et paysagers sur l'avenue de Bad-Kreuznach entre les giratoires des Belouzes et de Strasbourg ;

**CONSIDERANT** la maîtrise foncière par la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) du linéaire nécessaire à la finalisation de l'aménagement ;

**VU** les dépenses estimées décomposées comme suit :

<b>Coût estimatif global du projet, à la charge de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse =</b>	<b>60 000,00 € TTC</b>
- Aménagement cyclable	22 000,00 € TTC
- Aménagements paysagers	38 000,00 € TTC

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces aménagements sur le domaine public communal ;

Il est proposé de conclure entre la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) une convention d'occupation du domaine public communal pour l'achèvement, par la CA3B, de la piste cyclable située avenue de Bad-Kreuznach à Bourg-en-Bresse (01000).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention relative à l'occupation du domaine public communal pour l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la piste cyclable située avenue de Bad-Kreuznach à Bourg-en-Bresse (01000) ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'occupation du domaine public communal pour l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la piste cyclable située avenue de Bad-Kreuznach à Bourg-en-Bresse (01000) ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 12 octobre 2020 à 16 h 30**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 octobre 2020.**